







QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 25 Avril 2017

#### **Questions CGT**

1) Vous avez institué la réunion de DP pour le 3ème mardi du mois. Vous avez annoncé un changement de dernière minute pour cette réunion. Allez-vous respecter dorénavant la date du 3ème mardi du mois pour les réunions de DP ? Et si changement, pourriez-vous l'annoncer suffisamment en amont ?

La direction avait annoncé lors de la séance de 28 mars dernier le possible aménagement de calendrier des réunions de DP sur le mois d'avril compte tenu de la mobilisation des équipes pour la couverture de l'actualité avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle. Ce changement a été confirmé lors de la réunion du 3 avril (suite de la séance du 28 mars). Une convocation a été adressée aux élus dès le lendemain.

La direction se tiendra désormais au calendrier établi.

2) Le mois dernier la direction avait promis d'envoyer un communiqué à tous les salariés de FMM les informant de l'arrivée des réponses DP dans l'intranet. Cela n'a toujours pas été fait. Pourquoi la direction ne tient-elle pas ses promesses ?

Les réponses aux questions de janvier et février ont été diffusées via l'intranet le 6 avril 2017 et celles de du mois de mars le 24 avril 2017.

3) La date limite de dépôt des congés pour l'été 2017 est tombée comme un couperet. Nombreux sont les salariés qui à l'heure actuelle ne connaissent pas avec exactitude leurs soldes de jours de repos (congés payés, récupérations, fractionnements). Alors comment pourraient-ils envisager la dépose de jours de congés pour la période estivale ?

Les salariés souhaitant connaître leurs soldes de congés peuvent s'adresser à leur gestionnaire de paie ou leur service de planification. Un courrier leur sera adressé dans les jours qui viennent pour les informer de leurs soldes.

4) Lors de la dernière réunion DP, la Direction s'était engagée à communiquer par courrier aux salariés leurs soldes de congés au 31 décembre 2016 et 31 mars 2017, quand sera envoyée cette information? En attendant, pourriez-vous annoncer un délai supplémentaire pour la dépose des congés payés ?

Le publipostage est en cours de préparation.

La date limite de dépôt des congés doit être respectée.

Cependant, les secrétariats généraux demandent aux salariés n'ayant pas obtenu toutes les informations sur leur solde de congés de communiquer au moins des dates prévisionnelles de congés pour qu'il puisse organiser les remplacements de cet été.

Une tolérance d'une semaine maximum peut être accordée le cas échéant.

5) La direction pourrait-elle adresser un communiqué aux PTA de France 24 qui sont comme tous les autres salariés de FMM dans l'attente du récapitulatif de leurs congés, mais qui se demandent également si leurs congés sont décomptés en jours ouvrés ou en jours calendaires ?

Les PTA de France 24 non cyclés voient leurs congés gérés en jours ouvrés tel que le prévoit l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015.

Toutefois, les PTA de France 24 cyclés sont maintenus dans un décompte calendaire jusqu'à ce que des règles de décomptes en jours ouvrés en adéquation avec leur organisation du travail soient définies.

Une note explicative sera jointe au courrier de communication des soldes de congés qui est en cours de préparation.

6) Pourquoi avoir abandonné l'ancien logiciel de congés alors que le nouveau n'est pas finalisé ?

L'ancien logiciel de congés était lié à l'ancien logiciel de paie RFI. Ce logiciel n'était pas adapté aux nouvelles normes DSN (Déclaration Sociale Nominative) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le changement de logiciel était obligatoire, mais également contraint en termes de calendrier.

7) Optichannel, nouveau logiciel de gestion des congés des salariés de RFI/MCD, ne serait pas compatible avec la gestion des congés propre à RFI/MCD. Ce qui avait été signalé par les gestionnaires de paie de RFI/MCD. Pourquoi ne pas avoir pris en compte l'avis des professionnels de RFI/MCD ?

Le logiciel Optichannel est totalement paramétrable. Sa compatibilité avec la gestion des congés propre à RFI/MCD n'est donc pas mise en question.

Les décomptes erronés sont en cours de correction.

8) Les gestionnaires de paie déjà débordées, vont devoir gérer plus de dossiers suite à la réorganisation qui se profile. Bien que les gestionnaires de paie de RFI/MCD aient moins de dossiers attribués que ceux de F24, la gestion de ces dossiers n'est pas du tout la même. En effet à RFI/MCD chaque salarié est un cas particulier, ce qui augmente considérablement le travail des gestionnaires de paie.

Avant d'envisager une division simple entre nombre de salariés et gestionnaires de paie il faudrait peut-être tenir compte de la charge de travail que représente chaque salarié et faire alors une division pondérée...ou embaucher?

Les populations gérées par les gestionnaires de paie RFI sont effectivement plus complexes que côté France 24. Cette complexité est liée à la fois à des problèmes logiciels qui sont en cours de résolution, et à des pratiques RFI différentes de France 24 (comme le recours aux CDD courts). Une fois les problèmes logiciels résolus, la charge de travail sera réduite par rapport à la situation existante. Une redistribution des populations entre les gestionnaires de paie sera alors envisagée en tenant compte de la complexité de chaque sous-population afin d'équilibrer la charge de travail uniformément.

9) Vous avez accordé pour l'année 2016 les jours de récupération liés aux jours fériés pour les PTA/Journalistes travaillant en cycle de France 24. A quelle date allez-vous payer les primes correspondant aux jours fériés travaillés en 2016 pour les PTA France 24 ?

Les dispositifs de rattrapage de paie sur 2016 sont en cours. Le secrétariat général fait le maximum pour fournir à la DRH les éléments permettant de payer les primes lors de la prochaine paie.

10) Les journalistes qu'ils travaillent en 5/2 ou en cycle à RFI et MCD bénéficiaient de 20 "jours divers" qui ont été considérés comme des Avantages Individuels Acquis après la signature du nouvel accord d'entreprise. Sauf, qu'après le rachat de "jours divers", il y a les journalistes qui travaillent en 5/2 qui vont bénéficier tous les ans de 11 jours de récupérations liés aux jours fériés et ceux qui travaillent en cycle 4/5/5 qui suivant les années, vont bénéficier de 7 à 10 jours. Comment est-ce possible alors qu'il s'agit d'Avantage individuels acquis dans les 2 cas ?

Une fois que l'avantage individuel acquis correspondant aux jours dits « divers » a été racheté, l'Accord FMM a vocation à s'appliquer pour ce qui concerne les jours férié, que le salarié se trouve dans une organisation du travail cyclée ou dans un cadre hebdomadaire (5/2).

Les collaborateurs en 5/2 bénéficient de 11 jours fériés garantis, ceci par l'octroi de jours dits « flottants » lorsque le jour férié tombe sur jours de repos hebdomadaire. Ainsi, la durée annuelle de 204 jours de travail fixée par l'Accord FMM est bien respectée.

Les collaborateurs bénéficiant d'une organisation du travail cyclée travaillent moins de 204 jours en raison de la pénibilité associée à leur vacation et bénéficient nécessairement de leurs 11 jours fériés garantis par l'Accord FMM et entrant dans le décompte du forfait annuel en jours.

11) Côté France 24, c'est pire encore, on apprend que les personnels (journalistes/PTA) en cycle ne bénéficieront d'aucun jour de récupération de jours liés aux jours fériés car ils seraient déjà « inclus » dans le cycle. D'où vient cette information ? Quel accord d'entreprise précise cela ?

Comme indiqué lors de la réunion des délégués du personnel de Mars, le personnel cyclé voit leur nombre de jours travaillés modifié compte tenu de la pénibilité de leur vacation. Les récupérations au titre des jours fériés sont, comme c'était le cas jusqu'à présent, intégrées dans les jours non travaillés. Ces jours spécifiques seront spécifiés comme tels dans la planification.

Pour ces collaborateurs, la récupération des jours fériés ne se fait donc pas à posteriori (un jour travaillé qui déclenche une journée de récupération) mais à priori (le cycle est déjà réduit pour prendre en compte les récupérations).

Ainsi, un collaborateur ayant un cycle de 161 jours doit travailler 161 jours dans l'année. Il doit alors 161 jours à l'entreprise. En revanche, il a l'assurance de ne pas dépasser le nombre de jours prévu pour son cycle dans le cadre de l'annexe de l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, un salarié qui ne souhaite pas travailler un jour férié doit prévenir son chef de service ou sa direction. S'il s'absente un jour férié, il devra cependant un jour à l'entreprise puisque, selon le précédent exemple, il doit travailler 161 jours par an. Soit 161 jours – le jour chômé = 160 jours.

12) Les journalistes ont reçu au beau milieu des vacances un courrier pour l'abattement social avec pour objet : abattement "carte de presse". Cette erreur d'appellation qui induit une confusion entre l'abattement social et l'abattement fiscal (que peuvent déduire les journalistes de leurs impôts) ajoutée au manque d'information sur l'incidence sur la retraite et désormais sur la retraite complémentaire a beaucoup perturbé les journalistes. Beaucoup d'entre eux sont à la recherche d'information avant de vous répondre. Pourriezvous accorder un délai supplémentaire pour ceux qui souhaiteraient refuser l'abattement social ?

Tous les salariés ayant recherché des précisions à la DRH ont obtenu une réponse. Les salariés qui ont laissé passer la date limite de réponse ne se voient appliquer l'abattement que pour l'année 2017.

La question leur sera posée à nouveau pour 2018.

En effet, un accord d'entreprise permet aux journalistes, de bénéficier d'un abattement de 30 % sur l'assiette des cotisations sociales dans la limite d'un montant annuel fixé à 7.600 € par salarié, sauf renonciation expresse individuelle.

L'application de cet abattement augmente le montant du salaire net mensuel à payer.

En revanche, les droits à prestations sociales sont susceptibles d'être diminués et les points retraite de l'assurance vieillesse et de retraite complémentaire portés aux comptes des salariés concernés réduits en conséquence.

Cette opération d'abattement s'appliquera sur les rémunérations versées aux journalistes, à compter de la paie du mois d'avril, quelle que soit la nature du contrat de travail conclu (CDI, CDD de droit commun, rémunération à la pige).

Concernant les conséquences sociales, notamment sur la retraite et la retraite complémentaire, chaque cas étant particulier et les taux changeant toutes les années, il est nécessaire que les collaborateurs se rapprochent de leur caisse de retraite.

La CNAV (Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse) a créé un espace personnel pour que toute personne puisse suivre en temps réelle ses droits à la retraite : <a href="https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-demarches/je-prepare-ma-retraite-en-ligne.html">https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-demarches/je-prepare-ma-retraite-en-ligne.html</a>

Audiens: <a href="http://www.audiens.org/actif-salarie/nous-contacter/vous-etes-actif-nous-contacter/">http://www.audiens.org/actif-salarie/nous-contacter/vous-etes-actif-nous-contacter/</a>
A compléter avec les conséquences sur la retraite + retraite complémentaire.

13) Aujourd'hui les TCR qui veulent consulter leur planning ne peuvent voir que la journée en cours. Serait-il possible, puisque le logiciel n'est pas finalisé, d'avoir une visibilité d'au moins une semaine, ce que les TCR réclament depuis déjà quelques années ?

Cette option est déjà présente dans le logiciel. En effet, il suffit de cliquer sur l'onglet « épisode suivant » pour voir les plannings des jours qui suivent (période de 2 fois 15 jours). De plus, en cliquant sur le jour, il est possible d'accéder aux détails même de la vacation.

14) Pourquoi un intermittent (PTA) qui a travaillé plus d'un an en CDD à France 24 avant son intégration n'a pas de prime d'ancienneté à la date de son intégration ?

L'annexe 2 de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 précise les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise.

Ainsi, tout salarié ayant collaboré avec France Médias Monde, sous la forme de contrats à durée déterminée de droit commun, d'usage, d'alternance ou sous la forme de prestations rémunérées à la pige, antérieurement à la signature de son contrat à durée indéterminée, bénéficie d'une reprise d'ancienneté calculée selon les modalités prévues au point 2A de l'annexe.

Les modalités de calcul de l'ancienneté dans l'entreprise sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017 Un dossier doit être déposé à la Direction des Ressources Humaines pour toute demande de reprise d'ancienneté en application des dispositions.

15) Comment se fait-il que sur les CDD et CDI proposés en 2017, l'ancienneté du salarié n'y est pas mentionnée?

L'ancienneté figure sur les contrats CDI depuis le 1er janvier 2017.

Concernant les CDD, cette mention n'a pas été reprise pour des questions de simplification des modalités gestions (pas de calcul de l'ancienneté à chaque contrat).

Par ailleurs, les nouvelles modalités de calcul de l'ancienneté n'imposent pas la présence de cette information sur les contrats CDD :

- Ancienneté pour les journalistes basée carte de presse,
- Ancienneté PTA versée a priori.
  - 16) Pour une personne ayant posé 11 ou 16 jours de congés en 2016 entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de cette même année, aura-t-elle droit à 1 ou 2 jours de fractionnement comme le précise le nouvel accord d'entreprise ?

Les jours de fractionnement 2016 ont été calculés et attribués. Ils figurent déjà dans les compteurs disponibles auprès des gestionnaires de paie. Les jours de fractionnement doivent être posés dans l'année de leur acquisition.

Exceptionnellement, les jours de fractionnement 2016 pourront être posés jusqu'au 31 décembre 2017.

17) Pourquoi le choix de la Direction concernant le poste d'ESP à Washington n'a-t-il pas été officiellement communiqué par mail interne aux salariés ? Qu'en est-il du poste de Moscou ?

Le poste d'ESP à Washington a été attribué et un communiqué interne à ce sujet a été diffusé le 24 avril 2017.

Quant au poste d'ESP à Moscou, la procédure de recrutement est toujours en cours. La décision sera prise dans les semaines prochaines.

18) Il y a 2 postes journalistes de l'open space Monde qui sont collés à la vitre complétement transparente du KB, serait-il possible de leur donner "un peu d'intimité" avec un film opaque de quelques centimètres d'épaisseur qui résoudrait ce problème?

Une vitrophanie va être installée dans les jours qui viennent.

19) Madame Saragosse ainsi que M. Rocaries ont annoncé leur engagement à négocier sur les différentes problématiques concernant les pigistes, les correspondants et les intermittents. La CGT dans différents courriers envoyé à la direction et notamment aux salariés le 27/05/2014 a demandé une date de négociation. 3 ans de promesses, la direction va-t-elle enfin se décider à tenir ses engagements en donnant une date ferme de négociation ?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

20) Pas besoin d'attendre ces négociations pour appliquer le même tarif des piges à RFI, France 24 et MCD. A quelle date allez-vous l'appliquer ?

L'harmonisation des barèmes de piges ne peut intervenir en dehors du cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO).

21) Quand aura lieu la NAO 2017?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

22) Y-a-t-il eu des mesures structurelles en ce début d'année 2017 à FMM qui pourraient imputer l'enveloppe consacrée aux mesures individuelles ? Si oui, lesquelles ?

Cette question ne relève de la compétence des délégués du personnel.

Ces mesures feront l'objet d'une information dans la cadre des NAO.

23) Quand aura lieu la réunion sur les mesures individuelles pour l'année 2017 ?

Conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise, la Direction réunit une fois par an, avant l'attribution des mesures individuelles annuelles, les délégués du personnel et délégués syndicaux afin de recueillir leurs propositions concernant les salariés positionnés sur les groupes de classification 1 à 10 (hors personnels d'encadrement rattaché à ce dernier groupe) qui n'ont

bénéficié d'aucune mesure individuelle au cours des 4 années précédentes, étant entendu que cette durée ne donne aucun caractère obligatoire à l'attribution d'une mesure individuelle.

Au cours de cette réunion, les délégués du personnel peuvent également attirer l'attention de la Direction sur des situations qu'ils estiment spécifiques.

La Direction donne son avis sur les revendications exprimées. A l'issue de cette réunion, la Direction fait connaître sa décision sur les cas évoqués au cours de la séance, compte tenu des propositions et discussions qui ont précédé.

Cette réunion ne peut se tenir qu'à l'issue de NAO.

24) La CGT rappelle à la Direction son engagement le 15 décembre 2016 de négocier et conclure un nouvel accord Brigade au plus tard le 1er juin 2017. A 5 semaines de cette échéance une première date de négociation avec les organisations syndicales a-t-elle été fixée?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

25) La commande de lignes RNIS dans les stades pour les reportages liés au football semble poser de plus en plus de problèmes à la Direction lorsqu'il s'agit de ne faire que de simples points dans les journaux. Or la 4G a montré ses limites lors du récent match de quart de finale aller de Ligue Europa entre Lyon et le club turc de Besiktas. La liaison a lâché à quelques minutes du premier direct, alors que des incidents venaient de se produire. Le recours en urgence au téléphone portable a donné ce que le journaliste sur place pressentait : un direct totalement inaudible. Comment pouvait-il en être autrement dans une enceinte remplie par plus de 50 000 spectateurs en train d'utiliser le réseau 4G pour filmer ou envoyer des extraits des incidents sur les réseaux sociaux ? Même en voie d'extinction, le RNIS reste la solution la plus sûre dans un tel cas de figure. Pourquoi la refuser et prendre ainsi le gros risque de faire une antenne de mauvaise qualité ?

Les événements qui ont eu lieu lors du match étaient inattendus et exceptionnels. 50 000 spectateurs se sont connectés en même temps, saturant ainsi le réseau.

Cette couverture n'avait initialement pas fait l'objet d'une demande de ligne RNIS car ce n'était pas un match majeur de la compétition. Lors de ce type de rencontre, une simple couverture 4G est généralement suffisante.

Il convient par ailleurs de rappeler que les services de RFI ont été sensibilités sur le coût des commandes de ligne RNIS. Aussi, elles ne doivent être demandées que pour la couverture des matches ayant un intérêt particulier (finale, coupe du monde, coupe d'Europe, etc.), au regard du prix élevé d'une telle connexion.

26) Nombreux sont les cyclistes qui arrivant au niveau -1 ne trouvent pas de place où garer leur véhicule. Les beaux jours arrivent et avec l'anémone des bois, le freesia et la jacinthe, les bulbes de vélocipèdes vont éclore en grand nombres. Serait-il possible d'agrandir le parking à vélos ?

Le nombre de places va être étudié pour voir si un agrandissement de la zone est possible.

#### **Questions FO**

1) Selon les déclarations de la direction lors des dernières DP du mois de Mars

« Le relevé de piges automatique sera rétabli d'ici le mois de juin et les pigistes recevront avant cette date un ou plusieurs relevés établis manuellement pour la période écoulée depuis le 1er janvier 2017. Bien que le relevé de piges n'existe pas chez France 24, ces nouveaux relevés concerneront l'ensemble des chaînes FMM. »

Où en sommes-nous en cette fin de mois d'Avril?

Le relevé de piges est un des points sur lesquels travaille l'équipe projet SIRH.

L'objectif est qu'il soit rétabli d'ici le mois de juin. Les pigistes recevront également les relevés établis pour la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces nouveaux relevés concerneront l'ensemble des chaînes FMM.

2) Selon les déclarations de la direction lors des dernières DP du mois de Mars

« L'automatisation des contrats de travail est en cours de réalisation »

Où en sommes-nous en cette fin de mois d'Avril?

L'automatisation des contrats de travail est en cours de réalisation. C'est un des points sur lesquels travaille l'équipe projet SIRH.

3) Au sujet des contrats courts et du nouveau logiciel qui semble poser des problèmes la direction déclarait lors des dernières DP du mois de Mars :

« Cette problématique est actuellement en cours d'étude, et l'équipe en charge de ce point a été renforcée et des développements spécifiques ont été demandés ».

Où en sommes-nous en cette fin de mois d'Avril et a-t-on un chiffre du cout de ce développement ?

Ces questions ne relèvent pas de la compétence de DP.

4) Selon les déclarations de la direction lors des dernières DP du mois de Mars « Le formulaire papier est une solution temporaire. Le système mis en place va en effet permettre une automatisation de la demande des congés. Le nouvel outil de dépose de congés applicable à l'ensemble des secteurs de la société sera mis en place dans les prochaines semaines dès lors que le nouveau système de paie sera stabilisé ».

Où en sommes-nous en cette fin de mois d'Avril, et le solde promis?

Ce projet est toujours en cours de développement sans pour autant pouvoir donner de prévision de livraison.

5) FO demande depuis plusieurs mois un calendrier social pour 2017, nous sommes en Avril et toujours pas de calendrier, la direction souhaite-t-elle négocier ?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

6) Où en sommes-nous des nouveaux plannings de FR 24 ?
 Quand seront-ils mis en place ?
 Qu'en est-il de l'allègement du temps de travail des rédacteurs en chef ?

La mission d'analyse et de construction des organisations et des cycles de travail a pris fin. Quelques situations sont encore en discussion, notamment pour les rédacteurs en chef.

La consultation du CHSCT devrait démarrer lors des prochaines réunions du CHSCT.

7) Est-ce que la direction peut rappeler comment et à qui est versée la prime panier puisqu'elle nous a rappelé qu'elle n'avait pas disparue suite à la mise en place du nouvel accord ?

La prime « panier » est versées aux collaborateurs qui ne peuvent pas se rendre à la cantine du fait de leur vacation postée ou lorsque le restaurant d'entreprise n'est pas accessible. Elle est d'un montant de 8 € par vacation.

Son versement n'est pas cumulable avec la participation financière de l'employeur à la restauration d'entreprise.

Un point sera fait avec les secrétariats généraux pour harmoniser les modalités d'application de ces dispositions à l'ensemble des collaborateurs.

Pour information, les collaborateurs France 24 bénéficiant de la prime panier sont les suivants :

- Newscoord
- Chefs d'antenne
- Opérateurs du trafic
- Chefs de production opérateurs du trafic pour les vacations effectuées au Trafic

8) Selon la direction, « tous les salariés ayant rencontré la DRH recevront une réponse à leurs demandes. En fonction de cette réponse, ils choisiront d'accepter ou pas l'avenant au contrat de travail qui leur a été proposé ».

Où en sommes-nous en cette fin de mois d'Avril, des réponses peut-être?

Les avenants modifiés sont adressés aux collaborateurs au fur et à mesure pour répondre aux éventuelles questions des collaborateurs.

9) Les pigistes sont de plus en plus au bord de la crise de nerfs! Comment leur expliquer qu'ils touchent des primes moindres par rapport aux titulaires?
Lors de la dernière réunion DP la direction a affirmé que des mesures allaient être prises, Qu'en est-il? Il y a urgence!!!

L'accord d'entreprise de France Médias Monde exclut de son champ d'application les journalistes rémunérés à la pige ainsi que les intermittents. C'est pourquoi ils ne bénéficient pas des mêmes indemnisations du travail de nuit que les journalistes permanents.

Une négociation sur les journalistes rémunérés à la pige est cependant prévue courant 2017.

10) La direction déclarait lors de la dernière DP du mois de Mars :

« Des garanties ont été données aux journalistes sur l'utilisation des travaux et sur la conservation des travaux dans le Dalet ».

Dans quel texte retrouve-t-on ces garanties?

Les garanties ont été données par la directrice de la rédaction de RFI et par la direction (réponse à la question 19 des DP FO du mois de mars 2017) aux journalistes sur l'utilisation des travaux et sur la conservation des travaux dans le Dalet.

11) Est-ce que la mise en place du nouveau texte n'aurait pas été l'occasion pour la direction d'adresser la fiche de poste correspondante au poste occupée par le salarié, mais en effet selon la direction « Certaines fiches de poste restent toutefois à compléter ».

Lesquelles et quand seront-elles complétées et comment ?

Les salariés peuvent se rapprocher de la direction des ressources humaines pour obtenir une fiche de poste si elle est disponible.

Il convient toutefois de rappeler qu'une fiche de poste peut être commune à plusieurs salariés, notamment pour les journalistes (exemple : assistant(e) d'édition, chef d'édition, journalistes chroniqueurs, reporteur, ESP, responsable de rubrique, ...).

12) La direction déclarait lors de la dernière DP du mois de Mars : « Les salariés vont recevoir dans les jours qui viennent l'état de leur CET au 31 décembre 2016. Le nouveau CET sera prochainement mis en place ».

Les salariés l'ont-ils enfin reçu et a-t-on avancé sur sa mise en place ?

Le publipostage est en cours de préparation et fera l'objet de l'envoi d'un courrier individuel.

L'outil de gestion du nouveau CET est toujours en cours de finalisation.

13) Est-ce qu'un assistant d'Edition est aussi bien payé qu'un deskeur ? Si non, pourquoi ne touche-t-il rien lorsqu'il le remplace ?

Aucune prime n'est prévue dans le cadre d'une affectation au desk.

14) Quand aura lieu la NAO 2017?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

15) Les chroniqueurs medias de France 24 sont à l'antenne avec un énorme pc portable et une souris filaire ! On a l'impression d'assister à la Télévision d'un autre âge ! A quand une chronique dynamique avec tablettes comme cela se fait sur toutes les chaines concurrentes ??

La configuration actuelle a été validée par les chroniqueurs médias. Elle répond à leurs attentes en matière de préparation et de gestion de l'antenne et du direct.

La direction est ouverte à l'examen d'évolutions technologiques en lien avec ces chroniqueurs.

16) Comment s'effectue le choix des Tcrs concerné par le projet RFI/FR24 en espagnol ? Qu'est-il prévu pour les TCRs de la rédaction et les autres?

8 candidatures de TCR ont été retenues pour l'étape de l'expérimentation :

- 3 TCR de la rédaction espagnole,
- 3 TCR issus de la Brigade,
- 1 TCR Magazines
- 1 TCR Monde.

La direction a souhaité en effet mixé les profils des TCR avec pour objectif de capitaliser sur l'expérience de chacun dans plusieurs domaines.

A terme, l'ensemble des TCR de la rédaction espagnole vont être formés.

17) Cela fait 5 mois que la présentatrice du journal de l'Afrique est partie et il n'y a toujours pas de remplaçant (e). Un appel à candidature nous aurait peut-être échappé !?

Les changements de présentateurs permanents sont difficiles à gérer pour l'équipe.

Quand la direction prendra t- elle une décision pour ce programme qui est l'un des plus regardé de la chaîne et sur lequel la Direction mise sa communication ??

L'absence de la présentatrice du JTA étant amenée à s'inscrire dans la durée, la direction envisage de faire un appel à candidature pour pouvoir ce poste.

Dans l'attente, ce remplacement continuera à être assuré par des présentateurs ou présentatrices jokers.

18) Comment les précaires, en remplacement des personnes en 4/5/5, sont-ils payés ? Et pourquoi ?

Actuellement, les collaborateurs en remplacement d'un 4/5/5 sont rémunérés comme suit :

- Dans le cas de longs remplacements (ex : lors des congés d'été), le remplaçant épouse le rythme du 4/5/5. Il est alors payé comme un permanent et ne bénéficie donc pas de prime du dimanche conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise.
- Dans le cas de remplacements plus ponctuels, un CDD de 7 jours est conclu pour épouser qu'une partie du cycle (un « 4 » ou un « 5 »). Il est alors géré et payé comme un 5/2, c'est-à-dire qu'il percevra la prime du dimanche si ce jour est travaillé.

#### **Questions CFDT**

1) Quelle est la date des prochaines NAO?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

2) La direction s'est engagée à apporter un point complet aux DP sur les droits d'auteur, quand cela sera-t-il fait ?

La direction va tenter d'organiser un point avant l'été.

3) Quels sont les critères pour qu'un stagiaire soit accepté pour un stage au sein de l'entreprise?

## Deux types stages existent :

## Le stage non – gratifié dont les conditions sont les suivantes :

- A l'initiative du collaborateur,
- Avec accord du directeur,
- Sous réserve de convention de stage,
- Du respect de la législation,
- D'un espace pour accueillir le stagiaire.

Pour les stagiaires non-gratifiés au sein des rédactions, il est nécessaire que les secrétariats généraux soient prévenus et donnent leur accord.

Le délai de traitement est d'un mois et la convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début du stage.

# Le stage gratifié dont les conditions sont les suivantes :

- Selon les besoins exprimés auprès du service recrutement,
- Sous réserve de validation budgétaire avant de démarrer la procédure de recrutement.

Les stagiaires sont sélectionnés selon la correspondance entre leur profil et celui recherché pour le besoin de la mission (critères opérationnels et RH : niveau de diplôme, connaissances pratiques et théoriques, qualités personnelles et professionnelles...).

Les offres sont généralement diffusées en externe, avec une mission définie et un profil pré-établi. Les candidats sont reçus par la direction opérationnelle et la DRH. Au niveau administratif, les critères sont la durée du stage, son début, les modalités de décompte du temps de stage (temps

partiel / temps complet), la présence (impérative) d'une convention de stage et de tous les documents administratifs permettant de réaliser le stage.

4) Quelle est la date limite pour la signature des avenants?

La date butoir n'a pas encore été fixée.

5) Quand sera enfin opérationnel le logiciel de dépôt des congés ?

### Cf. Question 4 FO.

6) A défaut de logiciel, la Direction devait envoyer par courrier à chaque salarié un relevé individuel de ses soldes de congés, quand cela sera-t-il fait ?

Le publipostage est en cours de préparation. Une note explicative sera jointe au courrier de communication des soldes de congés.

7) Pourquoi les congés des « **non cyclés** <u>de France 24 »</u> seront désormais comptabilisés en jours ouvrés à partir du 1er janvier 2017 ? Et même si, suite à la signature de l'accord, les règles ont changé, pourquoi les jours comptabilisés en 2015-2016 seront perdus pour cette catégorie de salariés ?

Les salariés non cyclés de France 24 se sont vus crédités de 9 jours de récupération en 2016 afin de porter leur forfait à 204 jours sur la base de 5 semaines de congés payés.

**8)** Quel est le socle de connaissance minimum pour les assistants multimédia de MCD, qui proviennent souvent de formations très diverses ? La Direction envisage-t-elle des formations en vue de compléter/augmenter les compétences de chacun ?

Le profil lors des deux derniers recrutements était défini comme suit :

- Diplôme supérieur en communication, lettres ou sciences humaines avec idéalement une première expérience similaire
- Doté(e) d'une très bonne culture générale, être intéressé(e) par l'actualité internationale, l'économie, le sport, la culture etc.
- Français/Arabe littéraire bilingue, la maîtrise de l'anglais serait un véritable atout.
- Une expérience en radio et/ou télévision serait un véritable atout.
- Avoir une appétence et des connaissances sur les réseaux sociaux.
- Pratique des logiciels de traitement de l'information.

La direction est prête à examiner les demandes de formation émises par la direction de MCD et les salariés.

#### **Questions SNJ**

1) Quand les salariés pourront-ils connaître leur solde de congés sur Intranet ? Quand les logiciels RH fonctionneront-ils ?

### Cf. Question 4 FO.

2) Quand pourrons-nous accéder à nos bulletins dématérialisés sur notre compte personnel d'activité, comme prévu par la loi Travail ?

Ce développement n'est pas d'actualité. L'équipe projet s'emploie d'abord à stabiliser l'outil de paie.

3) Le logiciel HR qui n'est pas adapté à l'entreprise entrave le bon fonctionnement d' Optichannel, et complique le travail des salariés qui gèrent les paies et les plannings. Que fait la direction?

Le logiciel HR est adapté et n'entrave nullement le bon fonctionnement d'Optichannel.

4) A la rédaction Amérique Latine, la seule AMM, actuellement en congé, n'est pas remplacée alors que nous sommes en pleines élections présidentielles avec tout le travail supplémentaire que cela exige. Quand la direction commencera-elle les embauches alors que la personne qui occupe le poste part en congés sabbatique?

Un effectif supplémentaire sera prévu au sein de la rédaction AMLAT pour pouvoir répondre à l'absence de la collaboratrice en congé sabbatique.

Concernant la période des élections présidentielles, aucune demande de remplacement n'a été formulée auprès du secrétariat général. La direction rappellera aux chefs des différents services qu'ils (elles) peuvent faire une demande de renfort sur ce type d'évènement.

5) A la rédaction brésilienne l'AMM n'est plus remplacée pendant ses congés, alors que la rédaction est plutôt axée sur le site internet. Pourquoi?

Les AMM ne sont jamais remplacés pendant leurs congés.

6) France 24 en espagnol verra le jour fin septembre 2017 les postes de rédacteurs et les postes des responsables ont-ils été attribués ?

Les postes seront mis en consultation avant l'été.

#### **Questions CFTC**

1) Lors de la dernière réunion DP, votre réponse était très claire concernant la récupération des jours fériés travaillés pour le personnel en cycle. Vous avez fait une distinction entre les salariés de France 24 et ceux de RFI/MCD. Pour les premiers, "les récupérations au titre des jours fériés sont (...) intégrées dans les jours non travaillés". Pour les seconds, "les jours fériés ne sont pas inclus dans le nombre de jours de travail prévus dans les cycles. Ces jours restent donc à récupérer". Comment justifier cette différence de traitement? Est-ce le sens de l'harmonisation selon la direction?

Il ne s'agit pas d'une distinction entre les salariés de RFI/MCD et ceux de France 24 mais d'une différence entre les cycles RFI/MCD et ceux de France 24.

## Cf. Question 11 CGT.

2) Tout le monde à France 24 est fatigué par les informations contradictoires et les changements de version chaque deux semaines par rapport au décompte des jours fériés et des primes de nuit que FMM doit aux salariés. Cela s'apparente à du mensonge. Dernier exemple en date : Les RH et le secrétariat général s'étaient accordés, selon vos dires à la réunion de février, pour embaucher 1 personne en CDD au planning qui s'occuperait uniquement du décompte des jours de récups 2016 que les salariés demandent depuis des mois. Or maintenant, le secrétariat général affirme qu'il n'a pas le temps pour former un nouveau salarié en CDD. Du coup, rien ne bouge, et les salariés n'ont toujours pas leur décompte et sont donc obligés de poser leurs vacances d'été à l'aveugle. Les chargés de planning sont dans l'impossibilité de faire ce décompte pour chaque salarié. Est-ce que la Direction teste les nerfs des salariés et leur capacité à se mobiliser en traînant des pieds?

L'embauche d'un renfort en CDD au planning de France 24 n'a finalement pas été nécessaire. En effet, une extraction des données de 2016 a été possible ce qui a permis d'identifier les vacations qui déclenchaient des primes de nuit. Les informations ont été ensuite vérifiées et consolidées par la DRH.

Le paiement des rappels de prime pour 2016 va être versé sur la paie du mois d'avril.

Pour rappel, les « nouvelles « primes de nuit ont déjà été versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3) Les nouveaux plannings incluant une réduction du temps de travail auraient dû être mis en place il y a 1 an et demi. En attendant, nous bénéficions de ces jours en moins à poser librement. Pourtant le secrétariat général nous a dit que ces jours ne pourraient être posés qu'à partir du moment où les nouveaux plannings seraient mis en place. Ce n'est pas du tout ce qui était prévu, ces jours nous sont dus depuis le 1er janvier 2016. Pourquoi revenir sur ce point ? Pouvez-vous éclaircir la situation ?

L'attribution de récupérations liées à la rétroactivité de la réduction des cycles France 24 a toujours été prévue au moment où les nouveaux cycles seraient mis en place, initialement en fin d'année 2016.

Cette mise en place ayant été reportée, l'attribution a également fait l'objet d'un report. Les nouveaux cycles sont maintenant finalisés et doivent être présentés lors d'instances prochaines. La rétroactivité sera donc accordée dans le même temps.

Pour les collaborateurs souhaitant faire le point le contingent de leurs jours de récupération avec leur planificateur, le secrétaire général de France 24 conseille de prendre un rendez-vous avec son(sa) chargé(e) de planning pour faciliter la tenue de l'entretien et de consolider les informations transmises.

4) Y a-t- il une date limite au-delà de laquelle les journalistes ne peuvent plus poser leurs jours de récupération ?

Les modalités de gestion et de prise des droits à récupération sont définies par l'article III/3.2.8 de l'accord d'entreprise du 31/12/2015 pour ce qui concerne les journalistes. Au maximum, les récupérations acquises doivent être prises dans les 5 mois qui suivent leur attribution.

Toutefois, les récupérations acquises non prises peuvent faire l'objet d'un rachat. Les récupérations attribuées au titre de la rétroactivité de la pénibilité feront bien évidemment l'objet d'une dérogation à cette règle.

De plus, lors de l'ouverture du CET, le nombre de jours de récupération au titre de l'année 2016 posé dans le CET n'est pas limité. Suite à l'ouverture du CET, les règles normales de poses s'appliquent de nouveau.

5) Vous proposez de faire des attestations aux personnels qui souhaitent modifier certaines phrases de leurs avenants – notamment ceux en cycle qui travaillent moins de 204 jours par an à cause de la nature de leur cycle, ou les journalistes qui renoncent à leur 6ème semaine de vacances contre 7 jours de RTT. Or, légalement, le contrat de travail prime sur tout autre accord ou convention. Il nous paraît donc d'autant plus important d'inclure les spécificités de ces changements pour les personnels DANS LEUR AVENANT et non dans une attestation annexe qui pourrait très bien être remise en cause voire réfutée par une direction future, sauf si cette annexe fait PARTIE INTÉGRANTE du contrat de travail. Pourquoi refusez-vous obstinément de faire ces changements ? Les salariés doivent-ils

s'adresser à un avocat pour obtenir <u>ces changements légitimes</u> qu'ils demandent sur leurs avenants ?

La contractualisation des organisations du travail obligerait FMM à solliciter l'accord contractuel de chaque salarié concerné par une éventuelle réorganisation d'un cycle. Or, les cycles sont des modalités d'organisation du travail qui sont <u>collectives</u> et non individuelles.

Ces organisations ne peuvent donc pas être contractualisées.

De plus, ces éventuelles réorganisations sont toujours présentées au CHSCT et discutées avant d'être mises en œuvre.

Le document que la direction propose d'envoyer aux salariés concernés vise donc à leur apporter la garantie que les 204 jours visés par l'avenant contractuel constitue une référence conventionnelle et qu'ils bénéficient d'un aménagement de leur organisation du travail qui leur permet de bénéficier de repos supplémentaire et d'ainsi travailler un nombre inférieur de jours dans une année.

6) Mois après mois, nous tirons la sonnette d'alarme concernant la charge de travail insurmontable qui incombe aux deux salariées du service paie de France 24. La solution mise en place temporairement (recrutement d'un stagiaire) n'est pas la bonne. Les permanentes doivent tout vérifier derrière. La situation s'est encore aggravée avec l'arrêt maladie de leur chef de service. Elles sont au bord du burn-out et n'osent même s'arrêter quand elles sont malades à leurs tours. Qu'attend la direction pour trouver la vraie solution pourtant évoquée lors des dernières discussions?

La direction est attentive au suivi de la charge de travail des gestionnaires de paie. Plusieurs actions ont été menées pour y faire face depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Les gestionnaires paie des salariés de France 24 ont d'ores et déjà informé leur hiérarchie.

Dans un premier temps, un CDD a été affecté au renforcement de ce pôle.

Par ailleurs, la DRH a décidé que les PTA non cyclés et non gérés par le planning de France 24 seraient regroupés avec les salariés de même profil coté RFI, et gérés par le gestionnaire de paie en charge de cette dernière population. Cela correspond à un allègement de 115 dossiers de CDI. D'autres possibilités d'allègement sont en cours d'étude et seront mise en œuvre dans les prochaines semaines.

7) Plusieurs journalistes pigistes n'ont pas reçu leurs documents AED de pôle emploi depuis le mois de janvier dernier. Ils se demandent si toutes les déclarations ont été faites à pôle emploi afin de ne pas perdre leurs droits?

Les AED sont normalement déclarées par FMM comme elles l'étaient auparavant. Les salariés confrontés à ce type de difficultés doivent prendre contact avec la DRH pour pouvoir trouver une solution, notamment par une redépose manuelle des AED présumées manquantes.

8) La précarité des journalistes pigistes s'accentue à FMM. Dernier exemple en date : à France 24, ils se voient annuler de plus en plus de piges programmés à l'avance. Ils payent ainsi les ratés des plannings des permanents qui annulent ou changent leurs dates de vacances. Même si l'annulation se fait quelques jours avant les dates de piges, cela impacte les journalistes pigistes qui sentent plus que jamais qu'ils ont uniquement le rôle de variable d'ajustement dans cette chaîne, même ceux qui travaillent pour FMM à temps plein. La CFTC demande que l'annulation des piges ne soit pas possible deux semaines avant la date de celles-ci.

Les piges sont généralement annulées lorsque le collaborateur permanent annule ses congés au dernier moment. Il n'est donc pas envisageable pour FMM de le laisser sans activité bien qu'un journaliste pigiste soit prépositionné pour assurer ce remplacement. En cas d'annulation 48h avant, la pige est tout de même payée.

Il convient toutefois de rappeler que ces cas restent individuels et exceptionnels.

9) Vous ne cessez de nous promettre une négociation d'un accord spécifique pour les pigistes et les intermittents. Quand cette négociation va-t-elle enfin débuter?

La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.

10) La chroniqueuse cinéma de la chaîne anglophone de France 24 couvre le festival de Cannes depuis plusieurs années pour la chaîne. Elle est journaliste pigiste. Après plusieurs éditions du festival où elle payait tous ses frais de sa propre poche, elle a demandé le remboursement de ses frais (hébergement, transport et restauration) comme c'est le cas pour les permanents. À quelques jours de l'ouverture du festival de Cannes, la chroniqueuse n'a pas reçu de réponse à ses demandes répétées.

On rappelle que la jurisprudence stipule : "les frais exposés par un salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due, à moins qu'il n'ait été contractuellement prévu qu'il en conserverait la charge moyennant le versement d'une somme fixée à l'avance de manière forfaitaire et à la condition que la rémunération proprement dite du travail reste au moins égale au Smic" (Cass. soc., 25 février 1998, n° 95-44.096). Quand la Direction va-t-elle confirmer à la chroniqueuse cinéma le remboursement de ses frais pour la couverture du festival de Cannes?

En plus de sa rémunération, la direction de la rédaction a proposé le versement d'une somme forfaitaire pour faire face aux frais engagés.

11) Les noms des participants aux émissions de France 24 sont partiellement cités sur les synthés à la fin de chacune d'elle. Pour des productions externes qui demandent beaucoup de préparation et d'efforts des chefs et équipes de production, jamais leurs noms ne sont cités, alors que tous les participants du côté de la rédaction sont nommés. Par respect pour leur travail et leurs efforts, peut-on intégrer les noms des chefs et équipes de production dans les synthés de fin d'émissions?

Le dispositif actuel ne peut être modifié. La longueur d'un générique est limité aux exigences temporelles que présente une chaîne d'information en continue. L'ensemble

- 12) Le communiqué du 07-04-2017 dernier annonçait que la soirée électorale de présidentielles sera communes, sur certaines tranches horaire, entre RFI, France24 et MCD. Cette soirée commune pose plusieurs questions :
- Il a été demandé aux journalistes RFI couvrant les QG des candidats d'intervenir sur l'antenne de France 24. Cela a créé un malaise pour les journalistes concernés. Ceux qui ont accepté ont dû faire une formation caméra express pour assurer leurs plateaux télévisés. Recevront-ils une compensation financière pour l'effort supplémentaire fourni? Recevront-ils une prime "bimédias"?

Les primes bi-médias ne sont plus en vigueur depuis plusieurs années.

Jusqu'au vendredi 21 avril au soir, aucune communication orale ou écrite n'est venue expliquer aux journalistes de France 24 comment cette soirée commune se déroulera sur le terrain. Il a fallu qu'un des journalistes concernés évoque le sujet par email pour que le directeur adjoint chargé de la rédaction francophone daigne donner quelques détails. Pourquoi donner ainsi l'impression aux journalistes de France 24 et de RFI qu'ils sont exclus de toute consultation ou partage d'information sur le sujet?

La participation des journalistes de RFI a été communiquée le 20 avril au soir ainsi que les sujets traités. Des documents ont été envoyés dès que les collaborateurs ont été identifiés.

 Des expériences précédentes d'antenne commune entre France 24, RFI et MCD sur des événements similaires ont montré que toute la programmation est concentrée sur la télévision.
 La qualité radiophonique perd beaucoup à cause de l'absence de l'image qui n'est pas compensée par le commentaire. Pourquoi sacrifier ainsi cette qualité radiophonique sur l'autel de la mutualisation des moyens?

La direction n'a jamais souhaité pénaliser la radio au profit de la TV. Son premier objectif est au contraire d'offrir une information de qualité sur l'ensemble du réseau de l'audiovisuel public.

Il convient toutefois de rappeler que l'antenne commune a eu lieu entre 22h et minuit le dimanche 23 avril. Pendant ce créneau, aucun reportage n'a été diffusé sur RFI, seulement des duplex et des plateaux pour favoriser la qualité sur les différents médias.

• La direction prévoit-elle de pousser l'expérience plus loin en créant plus de passerelles entre les différentes rédactions de FMM comme nous avons vu dernièrement avec l'émission santé de France 24 arabophone?

Un bilan sera fait dans la semaine pour que puissent continuer les collaborations entre les différentes chaînes de France Médias Monde.

13) Les journalistes de la rédaction arabophone de France 24 se posent de sérieuses questions concernant le recrutement pour pourvoir un poste de chroniqueur international. Le poste devrait être créé, parmi tant d'autres sur toute la chaîne, dans le cadre de la réduction de la pénibilité des cycles de travail. Aujourd'hui, aucun de ces postes n'a été ouvert à un appel à candidature et ce, en attendant l'établissement des nouveaux plannings. Aujourd'hui, ce poste de chroniqueur international arabophone semble promis à un salarié de la radio MCD de retour à FMM après plus de deux ans d'absence. Comment pouvezvous justifier la manière dont ce recrutement est fait?

Un poste de chroniqueur international est effectivement inscrit dans le cadre de l'harmonisation. Dans l'attente de la mise en place des nouveaux plannings, la direction n'a pas pourvu ce poste. Néanmoins, le besoin dans ce domaine reste important et notamment avec l'émission confiée à un des chroniqueurs CDI.

La direction s'autorise effectivement à examiner toutes les candidatures des salariés de FMM dont le profil correspond aux exigences de ce poste.

14) Les salariés qui préparent la revue de presse n'ont pas toujours accès à des journaux « papier » pour le faire. Devoir rechercher les articles des journaux sur internet est considérablement plus fatiguant — pour les yeux notamment — et représente un réel handicap à la bonne préparation déjà très minutieuse de cette chronique. Peut-on faire en sorte que les journalistes qui préparent les revues de presses aient au moins un numéro papier de chaque journal ?

Les abonnements numériques ont été favorisés pour des raisons économiques et écologiques. De plus, la livraison des journaux papiers peut, parfois, ne pas convenir aux besoins du service (horaires de livraisons, etc.).

Cependant, les collaborateurs souhaitant une version papier des journaux peuvent en faire la demande auprès de leur direction.

15) Les PTA du pôle AS de FMM ne perçoivent plus, depuis le début de l'année, leurs primes d'astreinte. Pourtant, ni les promesses de la direction, ni leurs avenants au contrat ne prévoient la suppression de celles-ci avec le nouvel accord d'entreprise. Pourquoi ces primes ne sont plus versées?

La situation des PTA du pôle AS de FMM est toujours en cours d'examen compte tenu de la situation contractuelle passée et des nouvelles dispositions en matière d'astreinte.

16) Le lundi 17 avril, lundi de Pâques, une salariée a eu une crise aigüe sur son lieu de travail, prise par des douleurs au ventre. Les agents de sécurité, suivant la procédure, ont appelé le 18 et le SAMU. Malgré leurs tentatives répétées, ni les pompiers ni le SAMU n'ont voulu se déplacer. Pourtant, il s'est avéré que le cas de la salariée présentait un vrai risque d'aggravation. Elle a dû se déplacer en taxi aux urgences. Heureusement qu'un collègue a pu l'accompagner. Dans des cas similaires, FMM pourrait-elle autoriser les agents de sécurité à faire appel à des **ambulances privées** en leur laissant une liste de sociétés d'ambulance choisies à contacter? Le recours à ces ambulances sera bien évidemment très exceptionnel.

Une procédure va être mise en place en collaboration avec la médecine du travail pour trouver une solution alternative si les pompiers ou le SAMU refusent de se déplacer.

17) Où en est-on de la formation demandée à la direction pour les nouveaux représentants du personnel élus dernièrement?

Les propositions de l'organisme (contenu, durée, etc.) ont été validées. Des dates devront alors être proposées cette semaine.

18) Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) prévoit le recrutement de 17 profils répartis entre le Numérique et les rédactions Nouveaux médias. La direction dispose-t-elle d'un calendrier pour ces recrutements ?

La direction générale, en charge de ce dossier, a interrogé les différentes directions concernées par ces créations de postes pour connaître leurs besoins ainsi que la nature des postes à créer et leurs priorités.

Le recensement de ces besoins est en cours qui seront ensuite consolidés. A l'issue de cette phase de consolidation, la direction générale opérera des arbitrages et pourra déterminer un calendrier de déploiement entre de différentes directions en fonction des priorités stratégiques de FMM.

19) Comment seront répartis ces postes sachant qu'il y a un manque d'effectifs aussi bien dans le numérique que chez l'éditorial ?

## Cf. question précédente

20) Un remplacement à temps plein du REM du site de France 24 en arabe dure depuis presque 2 ans. Quand la direction envisage-t-elle enfin la création d'un poste pour combler ce besoin?

Il n'y a pas de création de poste mais des renforcements sont organisés avec la collaboration de différents journalistes qui se partagent le travail.

21) Concernant la chaîne hispanophone de France 24, qu'est-il prévu concernant les fonctions supports de de la rédaction : Approvisionnement en images d'agences (Newscoord), archivage des reportages et émissions (Documentation), booking des invités (booking), prévisions des événements (prévisions), moyens DTSI tels que coordinateurs antenne, maintenance, etc.?

Les équipes disposeront des images d'agence sur place grâce à un abonnement qui a été pris pour eux, à l'instar des journalistes parisiens.

L'archivage sera fait dans open média

Les prévisions seront faites sur place (à Bogota) et envoyées pour information et coordination aux prévisions.

22) Si on peut se réjouir de l'augmentation sensible des moyens dont semble bénéficier le service Mag de France 24 arabophone, on peut se demander pourquoi la direction n'annonce pas cette augmentation aux instances représentatives (CE et CHSCT) ou à l'ensemble de la rédaction. La Direction a souvent assuré qu'il n'y avait pas d'argent pour plus de moyens à ce service. Mais aujourd'hui une émission a été créée, une présentatrice news a été détachée en Mag, le poste de Rédacteur en chef est pérennisé alors qu'il était provisoire et une promesse d'embauche a été donnée à une journaliste pigiste. Pourrionsnous avoir plus d'informations sur ces changements et leurs impacts sur d'autres secteurs, notamment aux news, qui ont besoin d'autant de moyens?

La direction confirme l'affectation au sein des magazines arabophones de la rédaction de France 24, du rédacteur en chef news qui assurait jusqu'à présent l'intérim. Deux postes à l'édition sont prévus dans le cadre de l'accord d'entreprise et seront pourvus prochainement.

Ces changements n'ont pas de conséquences sur les news, le poste de rédacteur en chef libéré news étant pourvu.

23) Un nouvel appel d'offres est prévu pour le service de "coiffeur" à France 24. Cet appel contient-il bien l'ajout d'un coiffeur de nuit pour régler une fois pour toute ce problème qu'on évoque continuellement? Cet appel d'offre a-il été bien lancé? Quelle est la date limite pour déposer les candidatures?

L'appel d'offre a été lancé et s'effectue sur un périmètre similaire à la prestation rendue aujourd'hui. La date limite de dépôt des candidatures est le 9 mai.

24) Le local des agents d'entretien du prestataire Cofely à France 24 est exigu, sans fenêtres et sans lumière. Et à Rfi, les agents d'entretien n'ont que des vestiaires au sous-sol. Ce ne sont pas des conditions acceptables pour des personnels qui sont là au quotidien et à des horaires difficiles, et dont le métier n'est pas des plus aisés. Quand prévoyez-vous de leur trouver un local digne de ce nom?

Les personnels sont sur le terrain et ne sont pas en poste fixe. Aussi, la mise à disposition d'un local n'est pas prévue à ce jour.

25) Au rez-de-chaussée du 80, au niveau de l'accueil, des odeurs d'égouts dégoûtantes se font sentir, surtout la nuit. C'est insupportable pour les salariés postés à ce niveau. Peut-on identifier la source de ces odeurs et régler le problème?

Il semble que le souci vienne des canalisations des toilettes du local de la RATP qui passent par le parking de France Médias Monde. Le propriétaire sera relancé sur la refonte des canalisations qui génèrent des débordements fréquents et des odeurs.

26) Les travaux du 3ème étage côté RER sont très bruyants et se font en pleine journée, à l'heure où le plateau du 2ème est plein et où les personnels essaient de bosser. Il est très difficile de se concentrer lorsque la journée est agrémentée la douce musique de la perceuse. Pourquoi aucune mesure n'a été prise pour minimiser l'impact de ces travaux sur les personnels qui travaillent ? Pourquoi aucune consultation n'a été faite auprès des instances, alors que clairement les bruits de ces travaux sont entendus là où les personnels travaillent et détériorent donc leurs conditions de travail ? Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de faire les opérations les plus bruyantes à des heures où le plateau directement en dessous est vide (la nuit) ?

Les nuisances sonores sont dues aux travaux de la Poste sur tous les autres niveaux. Les travaux du 3ème étage n'entrainent pas de nuisances sonores.